

POUSSIÈRES DE BOIS

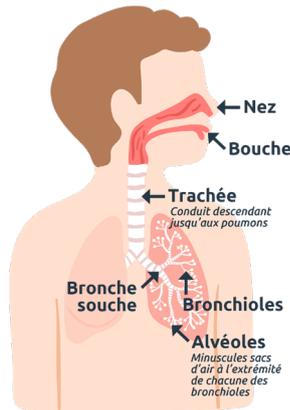


Salariés : Pour votre santé, protégez-vous !

Agissons ensemble pour la Santé au travail

◇ Qu'est-ce qu'une **poussière de bois** ?

Les poussières sont de **très fines particules solides** qui restent en suspension dans l'air et dont le niveau de pénétration dans l'organisme, par voie pulmonaire, dépend de la taille. Les plus grosses sont retenues au niveau **des fosses nasales**, les moyennes pénètrent dans **la trachée, les bronches et les bronchioles**, les plus fines atteignent **les alvéoles pulmonaires**.



Qui est concerné ?

De nombreux métiers exposent aux **poussières de bois** : menuisier, poseur en menuiserie, ébéniste, charpentier, bucheron, ouvrier forestier, parqueteur, tonnelier, scieur, machiniste sur bois, sculpteur sur bois, coffreur-boiseur, ...

◇ Quels sont les **risques** pour la santé ?

Ils sont liés aux différentes essences du bois, aux produits chimiques utilisés pour le traitement et la transformation du bois (colle, vernis, formol, colorant, conservateur...) et aux moisissures.

Il existe des manifestations :

- **cutanées** : irritation, urticaire, eczéma...
- **oculaires** : conjonctivite
- **pulmonaires** : manifestations respiratoires (toux, essoufflement, crachats), asthme, insuffisance respiratoire
- **ORL** :
 - **manifestations bénignes** : rhinite
 - **manifestations cancéreuses** : cancer des fosses nasales, cancer de l'ethmoïde et des autres sinus.

Les poussières de bois sont classées **cancérogènes certains** pour l'homme.

Entre le début de l'exposition et l'apparition des cancers, **il existe un délai de plusieurs dizaines d'années** d'où la nécessité d'une surveillance prolongée, même après la fin de l'exposition.

L'ensemble de ces maladies peut faire l'objet d'une reconnaissance au titre d'une **maladie professionnelle** sous certaines conditions (Tableau 47 du régime général).

◇ Comment prévenir les **risques** pour la santé ?

La prévention à la source des risques est complémentaire de la surveillance médicale. Les mesures de prévention collective et individuelle ont pour objectif de **réduire au maximum l'exposition** aux poussières de bois.

L'employeur prend les mesures nécessaires pour **assurer la sécurité** et **protéger la santé** des salariés. Les salariés prennent soin de leur santé et de leur sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par leur activité.

Le saviez-vous ?

Valeur Limite d'Exposition (VLE) professionnelle aux poussières de bois : **1 mg/m³ sur 8 heures de travail**

PRÉVENTION COLLECTIVE

Connaître et respecter les dispositions élaborées par l'employeur, notamment la mise en marche des **aspirations existantes**.



Aist89

PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Scannez moi pour + d'infos !



www.aist89.fr

PRÉVENTION INDIVIDUELLE

Porter les protections respiratoires individuelles (filtres P3) et la tenue de travail. Respecter les mesures d'hygiène :

-  **Lavage** des mains
-  **Interdiction** de manger, fumer, boire dans l'atelier
-  **Entretien** de la tenue de travail
-  **Lavage** du nez au sérum physiologique
-  **Douches** en fin de poste
-  **Séparation** des vêtements de ville et de travail par l'utilisation d'un double vestiaire

Comment se déroule la surveillance médicale ?

Elle est assurée par :

- **Votre médecin du travail** si vous êtes en activité professionnelle (surveillance médicale renforcée au moins une fois tous les 24 mois) et en fonction de votre exposition actuelle ou passée : après un début dans le métier remontant à 30 ans et une exposition cumulée de 1 an ou en présence de signes d'alerte.
- **Votre médecin traitant** si vous n'êtes plus en activité, après remise de la fiche d'exposition à un risque professionnel par votre employeur.

Vous devrez faire ensuite une demande de prise en charge à la caisse d'assurance maladie au titre de la **surveillance post professionnelle**.

Qu'attendre de la surveillance médicale ?

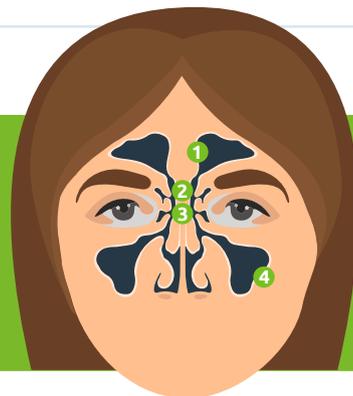
C'est, avant tout, le dépistage précoce des **cancers des sinus** par :

- **La recherche de symptômes évocateurs** : saignement de nez, nez bouché, écoulement nasal, œil qui pleure surtout d'un seul côté, perte de l'odorat...
- **La pratique d'une fibroscopie des fosses nasales** : examen recommandé à l'heure actuelle pour le diagnostic précoce du cancer. C'est aussi la recherche des autres maladies liées aux poussières de bois par la recherche de symptômes (peau, œil, poumon).

Les professionnels de santé sont à votre écoute et peuvent répondre à vos questions.

Le saviez-vous ?

Les sinus sont des **cavités remplies d'air** se trouvant de chaque côté du visage et entourant les fosses nasales. Il y a **quatre paires de sinus** dans la face humaine. Ces sinus comprennent les **sinus frontaux** (1), les **sinus ethmoïdaux** (2), les **sinus sphénoïdaux** (3) et les **sinus maxillaires** (4). Chacune de ces paires de sinus contribue à la ventilation, à la légèreté du crâne et à d'autres fonctions liées aux voies respiratoires.



Prenez des précautions avant que les poussières de bois ne compromettent votre santé : assurez votre protection !

Le professionnel de santé au travail peut vous offrir des conseils et répondre à toutes vos interrogations

Vos interlocuteurs Aist89



Aist89

PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL

☎ 03 86 72 07 55

✉ contact@aist89.fr

🌐 www.aist89.fr

17 Bis Avenue de la Puisaye - 89000 **AUXERRE**

Tél. 03 86 72 07 55

1 Route de Lyon - 89200 **AVALLON**

Tél. 03 86 34 44 10

7 Place du 11 Novembre - 89300 **JOIGNY**

Tél. 03 86 62 05 33

2 Rue Saint-Martin - 89600 **SAINT-FLORENTIN**

Tél. 03 86 35 31 30

Rue de la Gare - 89700 **TONNERRE**

Tél. 03 86 54 40 04

Scannez moi pour + d'infos !



www.aist89.fr